



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_7**

**OBJET :** Prestation Accueil  
Restauration Scolaire (PARS)  
Charte et Convention de financement  
2019-2021

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 08 avril 2019



**DÉLIBÉRATION N° :** 20190408\_7

**OBJET :**

**Prestation Accueil  
Restauration  
Scolaire (PARS)  
Charte et  
Convention de  
financement 2019-  
2021**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Conformément à la loi du 31 juillet 1991 (article 4), la Caisse d'allocations familiales de la Réunion (CAF) contribue à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Cette contribution versée dans le cadre d'objectifs signés entre la CAF et la Commune de Saint-Joseph, s'inscrit dans la politique d'accueil des enfants et participe à l'effort de la Commune en faveur d'une restauration de qualité des enfants scolarisés.

Ainsi, le financement de la CAF est contractualisé et finalisé sous la forme d'une « Prestation Accueil Restauration Scolaire » allouée pour chaque enfant scolarisé et bénéficiaire effectif de la restauration scolaire dans l'un des établissements primaires du ressort de la commune.

Ce dispositif fait, pour la période 2019-2021, l'objet de :

- une charte qui définit les objectifs (notamment l'amélioration progressive de la qualité de l'accueil des enfants, la maîtrise des coûts.....)
- une convention qui précise les modalités de financement et de versement de la Prestation Accueil Restauration Scolaire

Pour l'année 2019, la participation unitaire de la CAF par élève est fixée à 1,91 € par repas.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la charte et la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la CAF de la Réunion et la Commune pour les années 2019-2021 ;
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°7,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la charte et la convention relative à la « Prestation Accueil Restauration Scolaire » à intervenir entre la CAF de la Réunion et la Commune pour les années 2019-2021.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

